

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 09 mars 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Sandrine GAUDRON, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Bruno GARREAU donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Madame Roxane NAKACHE donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Madame Delphine BERGÉ
- Madame Marie HENOT (arrivée à 19h15 durant la délibération n°2023 1303 007)
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

B) Délibérations

2023 1303 005 Autorisation d'engager, liquider et mandater – Budget Eau

2023 1303 006 Approbation des tarifs de la SAEM Pompes Funèbres
Intercommunales

2023 1303 007 Modification du poste d'assistante en charge des services à la
population

- 2023 1303 008 Participation à la protection sociale des agents
- 2023 1303 009 Présentation du rapport d'activité 2020-2021 de la communauté
Touraine-Est Vallées

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

| | |
|---------------|--|
| 2023 1303 005 | Autorisation d'engager, liquider et mandater – Budget Eau |
|---------------|--|

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif prévu le 27 mars 2023, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau dans les limites suivantes :

| Article | BP | DM | Total voté | 25% |
|---------|------------|-----------|------------|-----------|
| 2031 | 2 700,00 | 0,00 | 2 700,00 | 675,00 |
| 21531 | 105 000,00 | -7 847,21 | 97 152,79 | 24 288,20 |
| 21561 | 8 100,00 | 0,00 | 8 100,00 | 2 025,00 |
| 2182 | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 2138 | 5 800,00 | 0,00 | 5 800,00 | 1 450,00 |
| | 151 600,00 | -7 847,21 | 143 752,79 | 35 938,20 |

Madame Bernadette BONGRAND précise qu'il s'agit notamment de pouvoir avant le vote du budget régler les factures d'investissement (travaux en cours de réalisation).

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif de l'eau et les décisions modificatives adoptées en 2022,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement du budget de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

| Article | BP | DM | Total voté | 25% |
|---------|------------|-----------|------------|-----------|
| 2031 | 2 700,00 | 0,00 | 2 700,00 | 675,00 |
| 21531 | 105 000,00 | -7 847,21 | 97 152,79 | 24 288,20 |
| 21561 | 8 100,00 | 0,00 | 8 100,00 | 2 025,00 |
| 2182 | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 2138 | 5 800,00 | 0,00 | 5 800,00 | 1 450,00 |
| | 151 600,00 | -7 847,21 | 143 752,79 | 35 938,20 |

| | |
|---------------|---|
| 2023 1303 006 | Approbation des tarifs de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales |
|---------------|---|

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge du cimetière, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 4 juin 2004, la commune de Larçay a choisi de gérer le service extérieur des pompes funèbres sous la forme d'une délégation de service public.

Ainsi, par délibération n° 2015 2104 026 du 21 avril 2015, la commune de Larçay a approuvé les termes de la convention de la délégation de service public avec la société

anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle.

Dans le cadre de cette délégation de services publics, il est nécessaire d'approuver les tarifs de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales pour l'année 2023. Il présente les tarifs et soumet son approbation au Conseil Municipal.

Monsieur Francis BOUTIN précise qu'il s'agit d'une délégation de service public en faveur des personnes indigentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs 2023 de la société anonyme d'économie mixte Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération tourangelle.

| | |
|---------------|---|
| 2023 1303 007 | Modification du poste d'assistante en charge des services à la population |
|---------------|---|

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Suite au départ de l'agent occupant les fonctions d'assistante en charge des services à la population relevant du grade d'adjoint administratif territorial, un agent est recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet agent est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Il est donc nécessaire de transformer le poste.

Pour rappel, les missions du poste d'assistante en charge des services à la population sont les suivantes :

- Accueil :

- ✓ Accueillir les usagers (accueil physique et téléphonique)
- ✓ Recevoir, filtrer et orienter les usagers,
- ✓ Prendre des messages et en assurer la transmission,
- ✓ Renseigner les usagers ou les orienter vers le bon interlocuteur le cas échéant,
- ✓ Assurer les services à la population : établir et traiter les attestations d'accueil, assurer les tâches en lien avec le recensement militaire, gérer les réservations des salles pour les particuliers et les associations, faire les photocopies pour les associations et les particuliers, ...

- Etat-civil :

- ✓ Etablissement des dossiers de mariage et Pacs, changement de nom et prénom, traitement des demandes de reconnaissance anticipée,
- ✓ Recensement militaire,
- ✓ Recensement de la population.

- CCAS et aide sociale :

- ✓ Instruire les dossiers de demandes de logements sociaux
- ✓ Pré instruire les dossiers d'aides et d'actions sociales
- ✓ Effectuer la logistique, administrative et financière du CCAS.

- Assurer des missions diverses dans le cadre de la polyvalence au sein du service (urbanisme, cimetière, eau/assainissement).

Vu le Code général de la fonction publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

| | |
|---------------|--|
| 2023 1303 008 | Participation à la protection sociale des agents |
|---------------|--|

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents a été mise en place par la délibération n°2013 1712 082 du 17 décembre 2013.

Sont éligibles à cette participation les contrats en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label.

La collectivité a modulé cette participation, en prenant en compte le revenu des agents comme suit :

- 22 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire inférieur ou égal à 1300 €,
- 12 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire compris entre 1301 € et 1800 €,
- 0 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire supérieur à 1800 €.

Ces montants sont plafonnés à 80% du coût total de la dépense engagée par l'agent au titre de son contrat de mutuelle et peuvent se cumuler à une éventuelle autre participation sur le salaire du conjoint, dans la limite des 80%.

Suite aux revalorisations du point d'indice intervenues depuis la mise en place de cette participation, il est proposé au conseil municipal de réévaluer les traitements nets indiciaires de la manière suivante :

- 22 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire inférieur ou égal à 1362 €,
- 12 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire compris entre 1363 € et 1884 €
- 0 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire supérieur à 1884 €.

Les traitements nets indiciaires mentionnés ci-avant suivront l'évolution du point d'indice.

Il est rappelé que cette participation est versée à condition que les agents aient transmis à la DCRH leur attestation d'adhésion à un contrat labellisé et leur attestation sur l'honneur de participation du conjoint.

Monsieur Jean-François CESSAC précise qu'il s'agit d'une participation financière en matière de santé qui a été mise en place avant l'obligation légale qui s'imposera aux communes au 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la participation de la collectivité au financement des contrats de santé labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en fonction du revenu des agents :

- 22 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire inférieur ou égal à 1362 €,
- 12 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire compris entre 1363€ et 1884 €,
- 0 € pour les agents percevant un traitement net indiciaire supérieur à 1884 €.

- **Indique** que les traitements indiciaires retenus pour calculer le montant de la participation seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice.,

- **Précise** que la participation est plafonnée à 80% du coût total de la dépense engagée par l'agent au titre de son contrat de mutuelle et peut se cumuler à une éventuelle autre participation sur le salaire du conjoint, dans la limite des 80%,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

| | |
|---------------|--|
| 2023 1303 009 | Présentation du rapport d'activité 2020-2021 de la communauté Touraine-Est Vallées |
|---------------|--|

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT le Président de l'Etablissement Public de Coopérations Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2020-2021 de la communauté Touraine-Est Vallées a été remis à chaque élu en format PDF.

Madame Delphine BERGÉ indique que le rapport donne des chiffres qui datent et demande pour quelle raison nous n'avons pas les chiffres de 2022.
Monsieur Jean-François CESSAC répond que le rapport de 2022 est en cours d'élaboration.

Vu l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité de la communauté Touraine-Est Vallées pour les années 2020-2021.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h37.

Liste récapitulative :

- 2023 1303 005 Autorisation d'engager, liquider et mandater – Budget Eau
- 2023 1303 006 Approbation des tarifs de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales
- 2023 1303 007 Modification du poste d'assistante en charge des services à la population
- 2023 1303 008 Participation à la protection sociale des agents
- 2023 1303 009 Présentation du rapport d'activité 2020-2021 de la communauté Touraine-Est Vallées



Le Maire

Handwritten signature of Jean-François CESSAC in black ink.

Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance,

Handwritten signature of Dominique BEIGNAUX in black ink.

Dominique BEIGNAUX

